

Conseil municipal du 16 septembre 2009

Procès-verbal

L'an deux mille neuf le 16 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : M. BESSET / M. EUVERTE / Mme PELFORT / M. HARDIVILLEZ / Mme CARRASCO / Mme RIBOUILLARD / Mme BARRET / M. ROTH / Mme SALVADOR / M. OZON / Mme DEKKER / M.MILON / M. FILIPPI / Mme HADDAR / Mme ERNOULT / M. BOGAERT / M. BLANCHARD / Mme TAQUET / M. HUBERT / Mme GERTHOFFERT / M. ARISI

Etaient absents excusés : M. HAUDECOEUR (pouvoir donné à Mme PELFORT) / M. MAZET (pouvoir donné à M. ROTH) / Mme SPECQUE (pouvoir donné à Mme BARRET) / Mme PARASCHIV (pouvoir donné à M. BESSET) / Mme ARRU (pouvoir donné à M. BOGAERT) / Mme GUINION (pouvoir donné à M. ARISI).

Secrétaire de séance : M. ROTH

En exercice : 27	Présents : 21	Votants : 27	Procurations : 6
------------------	---------------	--------------	------------------

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur HUBERT précise en page 9 qu'il aurait souhaité que l'on propose une subvention de 300 € au Secours Populaire, et non pas de 200 €.Ce point a d'ailleurs fait l'objet d'un débat lors du dernier conseil municipal.

Monsieur BLANCHARD indique en page 5 qu'il conseillait de faire appel au Sénateur Marini afin d'obtenir une réserve parlementaire et non pas une subvention complémentaire.

Monsieur ARISI ajoute en page 10 qu'aucune date n'a été prévue concernant la fin de la consultation du public pour la révision simplifiée n°1.

Adopté à 26 voix pour
Mme TAQUET absente au dernier conseil, ne prend pas part au vote.

Relevé des décisions du maire

Monsieur BESSET fait le récapitulatif de toutes les décisions qui ont été prises depuis la séance du dernier Conseil Municipal (Voir Annexe 1).

Monsieur BESSET précise qu'un débat d'orientation sur le patrimoine se tiendra lors d'un prochain conseil municipal, sur la base d'un document établi par le bureau d'étude au service du patrimoine MEMORIAE.

Monsieur ARISI souhaite savoir si la Ronde de l'Oise a été signée pour plusieurs années (arrivée ou départ). Monsieur BESSET explique qu'aucun engagement n'a été pris dans ce sens. Il précise que la municipalité a souhaité prendre une arrivée car cela génère du monde et anime la ville. Il ajoute que cette étape donne une bonne image sportive pour la ville, et ce, malgré la difficulté de gestion de la circulation. Il émet le souhait de voir cette étape se renouveler un samedi, cette réflexion sera à mener par la commission des sports.

A – URBANISME

1) Révision simplifiée n°2 du POS. Bilan de concertation.

Par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une révision simplifiée n° 2 du plan d'occupation des sols et a arrêté les modalités de concertation de la population.

Cette révision simplifiée porte sur le lieu dit « la sablière » afin d'y aménager des logements en accession libre, des logements sociaux et une résidence sociale.

La présente délibération consiste à arrêter le bilan de la concertation en fonction des remarques recueillies.

Monsieur ROTH, Maire adjoint, expose au Conseil Municipal les observations faites par la population lors de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la révision simplifiée n° 2 du plan d'occupation des sols.

Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de cette procédure de tirer le bilan de cette concertation et d'arrêter la consultation, comme cela a été fait pour la révision simplifiée n°1, ce qui explique que la fin d'une consultation ne peut être prévue lors de son lancement.

Monsieur ROTH informe qu'une réunion s'est tenue dernièrement avec les personnes associées et qu'aucune remarque n'a été formulée à ce sujet.

Il précise par ailleurs qu'une enquête publique aura lieu du 21 septembre 2009 au 22 octobre 2009 avec permanence du commissaire enquêteur les :

- 21 septembre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 26 septembre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 22 octobre 2009 de 14 h 00 à 17 h 00,

Sur les sujets suivants :

- la révision simplifiée n° 1
- la révision simplifiée n° 2
- la modification

Monsieur ROTH explique que le Plan Local d'Urbanisme prendra au moins 2 ans pour garantir un bon projet de ville. Il ajoute qu'il y a une réelle nécessité de densifier la population grâce à des projets de construction, ce qui explique les deux révisions simplifiées ; et la modification permet de régler des besoins techniques de construction.

Concernant le terrain SNCF, Monsieur ROTH informe qu'il n'y a pas encore de projet clairement défini. Un aménagement doit être associé à des constructeurs privés et sociaux afin de créer une mixité sociale.

Monsieur BESSET informe de la pose prochaine par Oise Habitat de la 1^{ère} pierre du programme du passage chevelu. Il explique par ailleurs qu'un projet de logements est envisagé rue de Boissy, en partenariat avec Oise Habitat. Il informe en outre qu'un vendeur et un acheteur privés se seraient mis en relation concernant le terrain situé au-dessus du stade Pascal Grousset. Même s'il n'y a rien de défini actuellement, il est demandé d'intégrer le développement durable dans ce projet.

Monsieur BLANCHARD exprime le fait qu'un « projet de ville » est le sens profond d'un Plan Local d'Urbanisme. Selon lui, la croissance d'une population n'est pas seulement liée aux projets de construction. Il explique que la mise en place d'un PLU est un enjeu local et territorial qui nécessite un vrai débat démocratique avec la population, et notamment avec les partenaires concernés. Monsieur ROTH souligne que le choix du prestataire aura une grande importance, notamment concernant les moyens utilisés par celui-ci pour communiquer avec la population.

Monsieur BESSET rappelle par ailleurs que le projet de PLU avait été budgété par la précédente équipe municipale mais qu'il n'avait jamais abouti. Il informe que ce projet a été budgété en 2009 et lancé dans la même année par la nouvelle équipe. Monsieur BESSET rappelle également que l'objectif des 5 500 habitants fixé par la précédente équipe municipale n'a pas été atteint.

Monsieur OZON souhaite connaître les étapes et le calendrier du PLU.

Monsieur ROTH explique que le diagnostic sera d'abord fait par un cabinet d'urbanisme qui sera retenu et qui proposera plusieurs scénarios possibles d'évolution de la ville. Celui-ci sera présenté par la suite au Conseil Municipal et aux habitants. Il informe que le PLU débutera en janvier 2010 avec le prestataire, et qu'il faudra compter 30 mois pour l'ensemble de la procédure.

Considérant que l'ensemble des moyens d'information ont été mis en place, qu'une réunion de concertation à laquelle ont été conviés les services de l'Etat, les chambres consulaires et les personnes publiques associées a eu lieu,

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause le projet n'a été relevée, le Conseil déclare le bilan de la concertation favorable.

Adopté à l'unanimité

Monsieur BLANCHARD précise que le groupe d'opposition a choisi de voter favorablement, mais que cela n'engage pas le projet concret étant donné la complexité du terrain.

B - FINANCES

2) Modification du fonctionnement du marché, tarif des droits de place, création d'une régie.

Afin de redynamiser le Marché, Madame CARRASCO explique que des contacts ont été pris avec le syndicat des commerçants non sédentaires de l'Oise.

Après ces rencontres, environ 29 commerçants dont 13 commerces de Bouche, semblent être intéressés pour un marché le samedi matin, tout en maintenant le marché du mercredi après midi.

Pour mettre en place ce marché, il est nécessaire de créer un règlement sous forme d'arrêté du Maire.

De plus, il est proposé au conseil de fixer le tarif de droit de place à 1,20 € le mètre linéaire pour les abonnés, et de 2,20 € pour les volants. Une partie de cette redevance permettra des animations sur le marché (Noël, Pâques, semaine du Goût) et de créer une régie pour l'encaissement de ces redevances.

Madame TAQUET évoque la problématique de la mise en place d'un marché le samedi matin, et ce, en raison des deux marchés qui existent déjà dans les villes de Chantilly et de Creil. Elle souhaite néanmoins que ce nouveau marché puisse se pérenniser grâce à la venue de clients.

Madame TAQUET soulève également le fait qu'une poubelle est installée sur la piste cyclable de la Place de la République et qu'il serait préférable de la faire retirer. Monsieur BESSET explique que l'entreprise VEOLIA lui a donné réponse ce jour concernant ce problème, et qu'elle s'engageait à faire des efforts sur ce point.

Monsieur BLANCHARD explique que lors de son élection en 2001, il avait également rencontré le Président des commerçants non sédentaires. Il souligne qu'il faut bien mesurer l'ampleur de la tâche au vu des deux marchés déjà présents le samedi matin à Creil et Chantilly, et qui vont entrer directement en concurrence avec la ville de Saint-Leu d'Esserent. Il soutient néanmoins la démarche de la nouvelle équipe municipale en souhaitant la réussite d'un vrai marché, et en proposant son aide en cas de besoin.

Le conseil municipal sur le rapport de Madame CARRASCO et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Créer un second marché le samedi matin de 8h30 à 13h00
- fixer les droits de place à 1,20€ le mètre linéaire pour les abonnés et à 2,20€ pour les volants, dit qu'une partie de cette redevance permettra d'organiser des animations ponctuelles
- charger le Maire de signer le règlement du marché, de créer une régie de recette et de nommer le régisseur pour la perception de cette redevance

3) Désignation des membres du conseil à la commission Mixte du Marché

Madame CARRASCO explique que le règlement du marché prévoit la création d'une commission paritaire afin de maintenir le dialogue entre la municipalité et les commerçants non sédentaires.

Le Maire est président de droit de cette commission.

Il est demandé au conseil de désigner 3 membres du conseil, dont un de l'opposition, pour représenter la commune dans cette instance.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame CARRASCO, Désigne ainsi qu'il suit les membres du Conseil qui siègeront au sein de la commission mixte du marché :

- Monsieur BESSET
- Madame CARRASCO
- Madame DEKKER
- Madame GUIGNON

Adopté à l'unanimité.

4) Règlement du cimetière communal et modification des tarifs

Monsieur EUVERTE informe l'assemblée que la loi 1380 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a rendu obligatoire la création d'un jardin du souvenir et a offert la possibilité de création de cavurnes.

Il explique que ces nouvelles dispositions ont conduit à élaborer un nouveau règlement du cimetière.

Monsieur EUVERTE ajoute que la création de cavurnes a aussi nécessité de réviser l'ensemble des tarifs des concessions. Il souligne le fait que ces redevances n'avaient pas été réévaluées depuis 2003, et qu'il était donc important de réactualiser les tarifs en comparaison avec les communes avoisinantes. Il ajoute que l'augmentation des tarifs s'élève à environ 2,5 % l'an.

Monsieur BLANCHARD souhaite connaître les montants qui étaient pratiqués auparavant.

Monsieur EUVERTE reprend les chiffres de 2003, soit :

- concessions
 - o 30 ans 95 €
 - o 50 ans 240 €

Il explique que l'augmentation plus importante des concessions de 30 ans permet de réduire l'écart avec le prix des concessions de 50 ans, et rend ces tarifs plus cohérents.

- colombarium
 - o 30 ans 354 €
 - o 50 ans 458 €

Monsieur EUVERTE explique qu'il a été opéré une augmentation de 13 % en six ans ; 2,17 % par an pour les colombariums de 30 ans, et 2,26 % par an pour ceux de 50 ans.

Madame GERTHOFFERT souhaite que la construction du nouveau colombarium règlera le problème de fermeture des cases. Monsieur BESSET ajoute à cet effet qu'une vérification sera faite. Il précise que le nouveau colombarium a été réalisé en pierre du banc de Saint-Leu.

Madame TAQUET reste sceptique sur les nouveaux tarifs et considère que la hausse est assez conséquente étant donné la conjoncture actuelle. Elle explique que cela pourrait avoir de lourdes conséquences pour les familles. Monsieur EUVERTE ajoute alors que les familles en difficultés financières pourront bénéficier d'une mise à disposition d'emplacements au cimetière pendant une durée de 5 ans, et qu'elles pourront également être prises en charge par le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame TAQUET explique qu'elle aurait souhaité une augmentation régulière des tarifs et surtout plus modérée. Monsieur BESSET répond que les augmentations auraient dû se faire par le passé et qu'il était nécessaire de réactualiser les tarifs. Monsieur BLANCHARD soulève le fait qu'il s'agissait d'un choix volontaire de ne pas augmenter les tarifs, ceux-ci pouvant devenir inaccessibles pour certaines familles.

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur EUVERTE et après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants :

- concessions et cavurnes
 - o 30 ans 120 €
 - o 50 ans 280 €
- columbarium
 - o 15 ans 400 €
 - o 30 ans 520 €

1 voix contre, 4 abstentions, 22 voix pour.

Et d'autoriser le Maire à signer le règlement proposé.

Adopté à l'unanimité.

5) Tarification de vente d'objets et création d'une régie

Madame PELFORT informe l'assemblée de la création de divers objets par la Municipalité qui pourront être vendus à l'accueil de la Mairie, à la Médiathèque et au Musée. Elle explique qu'après les cartes postales proposées l'an dernier, des affiches, des marque-pages et des livres seront proposés à la vente, et que dans l'avenir d'autres objets pourront être ajoutés.

Il est distribué à l'assemblée et au public présent des marque-pages qui seront vendus à l'occasion des Journées du Patrimoine.

Monsieur BESSET précise que la municipalité a fait travailler l'entreprise DALISSON, entreprise de la commune, pour réaliser certains de ces objets.

Madame PELFORT précise que pour permettre l'encaissement de ces ventes, il est nécessaire de fixer les tarifs et de créer une régie.

Le conseil municipal sur le rapport de Madame PELFORT et après en avoir délibéré, décide de fixer les prix de vente suivants :

- carte postale 0,80 €
- affiche format 40x60 5,00 €
- affiche format 30x40 3,50 €
- marque page 0,50 €
- livres de poche :
 - o Délivrez-nous du mal 7,30 €
 - o Le printemps des cathédrales 7,60 €
 - o Les piliers de la terre 10,00 €

Et de charger le Maire à créer la régie de recettes correspondante.

Madame TAQUET émet un avis positif concernant cette proposition car il s'agit de propositions de vente sans obligation.

Madame DEKKER salue le travail effectué par la société DALISSON pour la réalisation des marque-pages.

Adopté à l'unanimité.

6) Remise gracieuse des frais de scolarité à la ville de Cramoisy

Monsieur EUVERTE, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la commune de Cramoisy est redevable des frais de scolarité pour l'année 2002-2003, pour six enfants, ce qui représente la somme de 1829,40 €.

Monsieur BESSET propose au Conseil Municipal de traiter en même temps le point 8 concernant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité.

Considérant qu'aucun justificatif n'a été fourni et compte tenu de l'ancienneté de cette affaire,

Sur le rapport de Monsieur EUVERTE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accorde à la Mairie de Cramoisy une remise gracieuse de la créance « frais de scolarité pour l'année scolaire 2002-2003 », d'un montant de 1829,40 €.

1 abstention, 26 voix pour

7) Acceptation d'un don de matériel pour le centre de premier secours

Suite à la dissolution du CPI de Cramoisy en juin 2008, et aux besoins formulés par notre centre de première intervention, la commune de Cramoisy accepte de nous donner le matériel suivant :

- 1 motopompe 30m³
- 1 portatif MX 3000
- 1 radio Ascom SE 540
- des tricoises
- raccords aluminium
- 1 masque ARI
- 2 casques à lampe
- 5 casques F1
- 2 ceinturons complets
- vestes en cuir
- 2 sur-pantalons
- 1 matelas coquille et la pompe
- 1 aspirateur de mucosité à pied
- 1 lot de sauvetage engin 5 plus aux normes
- tuyaux semi-rigides
- 2 bidons d'émulseur (matériel périmé) utilisation pour manœuvres
- 3ARI complets dont 1 hors normes
- 1 bidon de produit anti guêpes
- 2 tenues anti guêpes dont 1 hors normes
- 1 véhicule camionnette de marque Renault 11

Sur le rapport de Monsieur EUVERTE, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter le don de matériel pour le centre de première intervention de Saint Leu d'Esserent.

Madame TAQUET précise qu'il s'agit d'une régularisation étant donné que le matériel a déjà été mis en service.

Adopté à l'unanimité

8) Participation des communes extérieures aux frais de scolarité

Le dispositif de répartition des charges de fonctionnement entre les communes de résidence et les communes d'accueil, pour la scolarisation en écoles publiques, est fixé par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et du décret n°86-425 du 12 mars 1986.

La délibération du 2 octobre 1991 fixe comme suit la participation financière des communes de résidence, depuis l'année scolaire 1991/1992 :

- 2000,00 frs soit 304,90 euros, par an et par élève scolarisé en maternelle ou en élémentaire

Il est proposé de revaloriser le montant de la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour les élèves non lupoviciens scolarisés à Saint Leu d'Esserent et de le fixer à 509,28 € pour l'année 2009/2010. Cette somme représente le coût moyen annuel par élève scolarisé dans nos écoles publiques. Il sera revalorisé annuellement selon l'indice INSEE des prix à la consommation.

Monsieur EUVERTE précise que le principe de réciprocité sera étudié à chaque demande et sera appliqué à part égale du nombre d'enfants lupoviciens accueillis dans la commune d'origine.

Monsieur BLANCHARD propose de s'interroger sur le fait que le titre de recettes émis en novembre 2003 n'ait pas été honoré par la partie adverse. Il précise alors que la loi de 1983 n'a jamais contraint les communes extérieures à payer des frais de scolarité. Il explique par ailleurs que certains maires acceptent le principe de les payer, d'autres non. Il remarque par ailleurs que la commune de Saint-Leu d'Esserent accueille plus d'enfants venant des communes extérieures, que d'enfants lupoviciens allant dans d'autres communes. Monsieur BLANCHARD met en garde sur le risque de fermetures de classes.

Madame TAQUET souhaite savoir si la municipalité a consulté les communes qui nous envoient des enfants, et s'il y a connaissance des tarifs qu'elles pratiquent.

Monsieur BESSET explique qu'il n'y a pas de consultation, il informe néanmoins que la commune de Chantilly a transmis la délibération qui fait état des tarifs que la commune aurait à payer.

Madame TAQUET souhaite connaître les villes qui envoient le plus d'enfants sur la commune de Saint-Leu d'Esserent. Monsieur BESSET explique que la commune reçoit 65 enfants venant de l'extérieur, contre 28 scolarisés à l'extérieur. Il rappelle qu'au moment de la demande, les communes se déclarent prêtes à payer les frais de scolarité, et qu'au final il n'en est rien.

Monsieur EUVERTE donne lecture de l'origine des élèves extérieurs.

Monsieur BESSET explique que la délibération sera envoyée pour information aux différentes communes concernées. Madame TAQUET exprime le fait que les communes ne paieront certainement pas 500 € si elles ne payaient déjà pas 300 €. Monsieur EUVERTE répond alors que ce n'est pas le rôle de la commune de Saint-Leu d'Esserent de payer pour les élèves qu'elle reçoit.

Monsieur HUBERT s'interroge quant à lui sur l'application de la loi et ne comprend pas pourquoi l'on devrait faire une remise gracieuse à une commune qui ne veut pas payer ses frais de scolarité. Il y a selon lui un problème de moralité.

Monsieur BLANCHARD tient à rappeler que le législateur n'a pas prévu de contraintes qui rend obligatoire le paiement des frais de scolarité, et que de ce fait le recouvrement n'est pas possible.

Sur le rapport de Monsieur EUVERTE, après en avoir délibéré,

- décide de fixer la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2009/2010, à 509,28 € par élève scolarisé à Saint Leu d'Esserent en école maternelle ou élémentaire.

Le coût forfaitaire sera revalorisé annuellement selon l'indice INSEE des prix à la consommation « ensemble des ménages » (indice du 1^{er} janvier de chaque année)

- Précise que le principe de réciprocité sera étudié à chaque demande et sera appliqué à part égale du nombre d'enfants lupoviciens accueillis dans la commune d'origine.

- abroge la délibération du 2 octobre 1991 fixant la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement : frais de scolarité.

5 abstentions, 22 voix pour

Madame TAQUET précise que les 5 abstentions portent sur le fait que le dossier n'était pas complet, car il n'y a pas eu de concertation avec les autres villes.

C – PERSONNEL

9) Modification du tableau des emplois

Monsieur EUVERTE explique qu'il s'agit de la suppression de deux postes de titulaires qui sont partis de la ville, de la transformation d'un poste de contractuel en titulaire, et d'un changement de grade.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Suppression de poste

Emplois pourvus	Catégorie	Secteur	Nombre
Adjoint Administratif	C	Administration Générale	1
Adjoint Administratif contractuel	C	Administration Générale	1
Assistante d'enseignement	C	Enseignement Culturel	1

Création de postes :

Emplois à pourvoir	Catégorie	Secteur	Nombre
Rédacteur contractuel	B	Administration Générale	1
Assistante spécialisée d'enseignement artistique	B	Enseignement Culturel	1

– QUESTIONS DIVERSES

① **TRAVAUX**

D'un commun accord avec Madame TAQUET, Monsieur BESSET propose de faire le point sur les travaux qui ont eu lieu dans la ville.

Monsieur HARDIVILLEZ fait donc la liste de tous les travaux qui ont été entrepris depuis le mois de juin (voir Annexe 2).

- *Rues de l'Hôtel Dieu et du 11 Novembre*

Concernant les travaux de la rue de l'Hôtel Dieu, Monsieur HARDIVILLEZ précise que la circulation a été remise à double sens, et que le chantier se poursuit dans la rue du 11 novembre. Il ajoute que les revêtements de trottoirs sont complètement terminés côté boulangerie et partiellement en face car il reste encore des poteaux téléphonique et électriques à faire retirer.

Suite aux observations du bureau de coordination et de sécurité (société BECD), Monsieur HARDIVILLEZ explique qu'il a fallu recadrer les entreprises et que des pénalités ont été prises à leur encontre pour non respect d'un certain nombre de consignes. Il ajoute par ailleurs que le chantier a repris une bonne voie en matière de sécurité.

Monsieur HARDIVILLEZ informe l'assemblée des prochaines phases de travaux qui se dérouleront de nuit. Il précise qu'il sera nécessaire d'en avertir la population.

Monsieur HARDIVILLEZ ajoute qu'il restera la phase de revêtement de voirie, en relation avec le Conseil Général (UTD) et l'entreprise VEOLIA. Il précise que cette phase nécessitera la fermeture complète de la rue.

- *Place de la République*

Concernant la Place de la République, Monsieur HARDIVILLEZ explique qu'il a été procédé à une première phase de sécurisation (rabotage, mise en place d'enrobé, marquages au sol, pistes cyclables). Il ajoute qu'un éclairage plus approprié sera mis en place avant la fin de l'année, l'étude est en cours avec l'entreprise FORCLUM.

Madame TAQUET soulève le problème du rond-point de la rue des Forges, qu'elle juge très dangereux. Elle explique que de nombreux automobilistes ne respectent pas les règles de sécurité.

Monsieur HARDIVILLEZ explique alors qu'un aménagement de carrefours n'empêchera jamais les mauvais comportements des automobilistes. Il précise par ailleurs que les aménagements qui ont été faits sont franchissables et que cela ne devrait donc pas poser de problèmes particuliers. De plus, il pense que le renforcement des couleurs sur les passages piétons devrait aider à réduire la vitesse.

Monsieur BESSET revient sur les travaux de la Place de la République et explique que la première phase de rénovation devrait aider à la relance du marché. Il informe ainsi l'assemblée que le lancement du nouveau marché se fera le samedi 24 octobre, et que la Place de la République et le petit jardin créé à la place de l'ancienne pouponnière seront inaugurés à cette occasion. Monsieur BESSET conclut en disant que les travaux entrepris dernièrement ont permis plus de sécurité.

Monsieur BLANCHARD explique que ces travaux étaient utiles et nécessaires, et surtout très attendus par la population. Il rappelle par ailleurs que les nuisances des travaux rue de l'Hôtel Dieu et du 11 novembre ont été difficilement supportables par les riverains. Il précise à ce titre que ce sont des contraintes obligatoires que l'on ne peut éviter. Monsieur BLANCHARD explique notamment que ces travaux ont conduit les riverains à emprunter la rue des îles, contrairement à la déviation qu'il était proposé de suivre. Il rappelle que ces travaux ont également été subventionnés par le Conseil Général, et que ce dernier participe notamment au financement des travaux du SIAE.

Monsieur BESSET énonce le fait que la création de places minute satisfait l'ensemble des boulangers.

Monsieur BLANCHARD explique que ces travaux ont causé une gêne plus importante que les travaux du pont car ils touchaient également les piétons. Il précise en outre que le Conseil Général n'a porté aucune exigence particulière concernant ces travaux et qu'il a suivi le projet proposé par la municipalité. Monsieur BLANCHARD fait d'ailleurs part de la contestation de certains riverains concernant la largeur des trottoirs.

Monsieur HARDIVILLEZ précise que le projet par lui-même était une mise aux normes des trottoirs. Il explique que la volonté de la municipalité était de ne plus avoir de stationnements gênants sur les trottoirs.

Monsieur BESSET précise que la Municipalité aide les riverains qui ont subi des contraintes engendrées par ces travaux (coupures de téléphone).

Monsieur HUBERT explique que le poteau à l'intérieur de la propriété où il réside devrait être enlevé, mais la tranchée qui a été faite a détérioré le terrain. Il a signalé ce problème au Directeur des Services Techniques qui lui a assuré que l'entreprise FORCLUM remettrait le terrain en état. Monsieur HARDIVILLEZ précise que ce point est inscrit dans un procès-verbal de chantier, et que la remise en état sera faite.

Monsieur HUBERT soulève également le fait que le miroir qui avait été posé sur le trottoir d'en face, et qui a été payé par les co-propriétaires, a été enlevé par l'entreprise EUROVIA. Monsieur HUBERT explique la gêne que cela entraîne pour sortir sur la rue et expose le fait qu'on lui a assuré que ce miroir serait remis. Monsieur HARDIVILLEZ se chargera de voir si ce point est bien inscrit dans le procès-verbal de chantier.

② GENDARMERIE

Monsieur BLANCHARD annonce le sujet suite à un article de presse paru récemment, dans lequel il était évoqué un dossier de demande de permis de construire datant de 1981, date erronée. Monsieur BLANCHARD rappelle qu'il convient de communiquer avec soin sur ce dossier étant donné que nous sommes actuellement dans la phase de réalisation du projet.

Il rappelle ainsi que la gendarmerie s'est installée dans les locaux actuels en 1974, et que ceux-ci ont bénéficié d'une extension en 1993. Il explique que le Conseil Général a été saisi d'une demande de reconstruction de gendarmerie à Saint-Leu d'Esserent en 1999, avec une première demande écrite de la gendarmerie déposée au Conseil Général en 2001.

Monsieur BLANCHARD énonce le fait que Monsieur BESSET souhaite une rencontre avec les divers partenaires, car il reste un certain nombre de points à affiner dont celui de la desserte routière. Il explique que le Conseil Général est dans les délais prévus puisque le concours de maîtrise d'œuvre avait été lancé le 14 juin 2007, et que le marché a été attribué en janvier 2008.

Monsieur BESSET explique que la date qui a été évoquée est bien celle de 2001. Il rappelle que les délais de commencement des travaux pouvaient inquiéter la nouvelle équipe municipale puisque leur programmation a déjà subi un retard de 6 mois, et qu'à ce jour, il n'y a toujours pas de confirmation de délai.

Monsieur BESSET précise que le projet ne comprend pas du tout de schéma des accès. Il ajoute que ce point reste à voir par le Conseil Général car il s'agit d'une route départementale. Monsieur BESSET souhaite également savoir si l'accès à la gendarmerie par un tourne à gauche ou un feu rouge suffira, cet aménagement nécessiterait certainement un élargissement de la route départementale. Il conclut sur le fait qu'il reste encore beaucoup de points à éclaircir concernant ce projet.

Monsieur BLANCHARD précise que le Conseil Général prendra à ses frais la réalisation d'un tourne à gauche, et que la ville devra prendre en charge la réalisation d'une liaison piétonne, souhaitée par les gendarmes. Il ajoute que la première pierre devrait être posée d'ici janvier ou février 2011, ce qui laisse 15 mois de travaux.

Monsieur BLANCHARD propose de faire venir la maquette qui a été réalisée par le maître d'œuvre pour les personnes intéressées.

Monsieur BESSET revient sur les accès et signale que ce point ne pourra aboutir que s'il y a un élargissement de la voie départementale. Il ajoute par ailleurs que l'accès piétons est un engagement pris par la précédente équipe municipale et qu'il n'est pas question de le remettre en question. Il soulève néanmoins un point technique : il semble préférable d'organiser l'accès des piétons par l'arrière du terrain plutôt que le long du CD92. Cette orientation doit être traitée dans le cadre de la rétrocession des espaces de Oise Habitat.

Monsieur BLANCHARD rappelle que c'est une opération de 3,5 millions d'euros, et confirme qu'il serait dangereux de faire traverser les piétons sur la route départementale.

③ PROJET DE PASSERELLE

Monsieur BLANCHARD rappelle le projet de passerelle et exprime le fait que son implantation devra être débattue lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur BESSET rappelle l'historique de ce projet qui sera financé par le Conseil Général et qui intègre les territoires de Saint-Leu d'Esserent et de Saint-Maximin. Il explique que le projet n'est pas assez mûr pour faire délibérer le Conseil Municipal. Il ajoute par ailleurs que ce projet n'a jamais fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal lors du précédent mandat.

Monsieur BESSET rappelle que le lieu d'implantation est encore à définir. Il précise par ailleurs que le Bureau Municipal s'est concerté sur ce projet et a émis le souhait de placer la passerelle à 80 mètres du pont, entre la Flotille et la centrale EDF. Il émet l'idée que cet aménagement permettrait une boucle locale (1 km x 2), en meilleure relation avec le projet Trans'Oise.

Monsieur BESSET ajoute qu'il est en attente d'une réponse à son courrier de juillet au Conseil Général sur cette implantation alternative et à ses demandes de photos pour juger de l'intégration dans le site.

Monsieur BLANCHARD précise qu'il y a des questions de calendrier, de financement. Il rappelle que le Conseil Général permet à la ville de Saint-Leu d'Esserent d'avoir un équipement gratuit de 600 000 euros. Monsieur BLANCHARD expose également le fait qu'il serait proposé de tourner la commune de Saint-Leu d'Esserent vers le domaine de Chantilly à terme, par une liaison voie verte.

Monsieur BLANCHARD annonce que la commune de Saint-Maximin a délibéré favorablement sur ce projet, et que si la commune de Saint-Leu d'Esserent n'arrive pas à se mettre d'accord avec Saint-Maximin, le projet ne pourra pas voir le jour. Il rappelle également que l'avis de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise a été demandé par le Conseil Général.

Monsieur BESSET explique qu'on ne peut pas s'engager sur un projet qui pose des problèmes d'aménagement.

Plus aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 h 20.

**Le Secrétaire de séance
Sébastien ROTH**